

Zeitschrift: Bildungspolitik : Jahrbuch d. Schweizerischen Konferenz der Kantonalen Erziehungsdirektoren = Politique de l'éducation = Politica dell'educazione

Band: 58/1972 (1972)

Artikel: Résumé

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-61095>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Résumé

La numérotation correspond à celle du rapport.

1. *Origine et mandat de la Commission*

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a créé, le 19 mars 1969, la Commission d'experts pour l'enseignement secondaire de demain, en la faisant dépendre de la Commission de l'enseignement secondaire de la CDIP. La Commission d'experts reçut comme mandat d'étudier tous les problèmes que pose une réforme profonde de l'enseignement secondaire et d'élaborer des propositions concrètes à l'intention de la Commission de l'enseignement secondaire. Il était précisé que la Commission n'avait à tenir compte ni des structures ni des législations existantes. Par le présent rapport, la Commission d'experts s'efforce de remplir son mandat.

2. *Principes fondamentaux de la réforme*

Toute réforme trouve son origine dans la situation actuelle qu'elle essaie de modifier et d'améliorer. Il ne faut d'ailleurs pas considérer les changements et les possibilités de changement proposés comme un remède universel et infaillible, mais comme une tentative visant à remédier aux défauts constatés.

Les réformes futures exigent que les principes fondamentaux suivants soient concrétisés:

- perméabilité des structures;
- orientation continue;
- individualisation de l'enseignement grâce à un assouplissement du canon des disciplines obligatoires et grâce à de nouvelles méthodes d'enseignement;
- coordination des disciplines.

L'application de ces principes devrait permettre d'atteindre les objectifs suivants:

- formation générale et préparation aux hautes écoles;
- apprentissage des méthodes de travail et acquisition de connaissances fondamentales;
- développement des aptitudes de l'élève en vue de son épanouissement;
- formation du caractère de l'élève.

3. *Structures*

Pour atteindre les objectifs préconisés, il faut prévoir une nouvelle organisation scolaire caractérisée par des structures aussi horizontales que possible. Celles-ci s'inscrivent dans les articulations suivantes:

- éducation préscolaire;
- degré élémentaire (années 1 à 4);
- degré observation et orientation (années 5 à 9, donc jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire; cf. point 4);
- après la scolarité obligatoire (années 10 à 13), les trois degrés
- maturité (cf. point 5), diplôme (cf. point 6) et professionnel.

4. *Degré observation et orientation*

Après la 4^e année scolaire, tous les élèves entrent dans le degré observation et orientation qui s'étend jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Divers modes de différenciation et par suite de groupement (classe hétérogène, différenciation interne, cours à niveaux, cours d'aptitudes, cours à options, cours d'appui, cours de rattrapage – une description détaillée de ces termes se trouve au point 3.3.3) sont dès lors utilisés. La structure externe de l'organisation scolaire n'est pas prescrite, puisque le degré est à concevoir selon sa fonction spécifique d'observation et d'orientation. Il ne faut donc pas assimiler les différents degrés à des séparations administratives, mais à des divisions de fonction.

Les 5^e et 6^e années scolaires constituent le degré d'*observation* pure. Un maître principal y enseigne, secondé éventuellement par quelques collègues chargés de certaines disciplines. Ces maîtres collaborent étroitement et travaillent en liaison avec un psychologue-orienteur. La *préorientation* (en 7^e et 8^e années) et l'*orientation* (en 9^e année) s'effectuent de façon méthodique grâce à l'orientation continue qui les accompagne.

En cours d'études, le nombre des options obligatoires augmente par rapport aux disciplines obligatoires: alors qu'en 5^e et 6^e années tous les élèves suivent le même enseignement, ils ont à choisir deux options obligatoires en 7^e et 8^e années, trois en 9^e année (cf. les

exemples de répartition possible des disciplines aux points 4.3 et 4.4). Dès la 6^e année apparaissent des cours à niveaux pour les mathématiques et la deuxième langue nationale, et des cours d'appui en langue maternelle. Ces cours se transforment en cours d'aptitudes dès la 8^e année, permettant de mieux motiver les élèves et de les préparer à entrer sans heurts dans les degrés suivants. L'enseignement dans les classes hétérogènes est maintenu pour la majorité des leçons, ce qui prolonge les contacts entre des élèves qui seront ensuite séparés – pour la plupart d'entre eux – après la scolarité obligatoire.

Après la 9^e année, l'élève entre dans la voie qui correspond aux objectifs pédagogiques qu'il a atteints avec succès: niveaux des cours d'aptitudes suivis, qualifications dans ces niveaux, options choisies. Le passage de la 9^e année dans les diverses voies du degré suivant nécessite une collaboration encore accrue entre le conseil de classe, l'orienteur professionnel, les parents et les élèves.

5. *Degré maturité*

Le degré maturité comprend avant tout les élèves qui se destinent à des études supérieures (université et hautes écoles). Il s'étend sur quatre ans après la scolarité obligatoire et s'articule en deux cycles de deux ans chacun. Le *degré intermédiaire* (années 10 et 11) a comme tâche principale de faire acquérir à l'élève les connaissances fondamentales jugées indispensables, ainsi que les méthodes de travail les plus importantes. Les trois quarts des 31 leçons hebdomadaires sont consacrées aux sept disciplines obligatoires, et le quart est réservé aux deux options obligatoires (cf. l'exemple d'une répartition possible des disciplines au point 5.3.3). Le *degré terminal* (années 12 et 13) vise à la préparation intellectuelle de l'élève et à la formation de son caractère, en vue des études supérieures, en se fondant sur:

- la structure de ses connaissances;
- l'intégration des connaissances acquises par l'enseignement pluridisciplinaire;
- la liberté du choix des options prises en fonction de ses goûts et de ses aptitudes;
- l'exécution de nombreux travaux personnels.

L'objectif du degré terminal n'est pas de former des spécialistes mais des personnalités qui soient dotées d'un esprit éveillé, réfléchi et critique. Dans ce degré, l'horaire hebdomadaire prévoit 27 leçons, dont la moitié est consacrée aux quatre disciplines obligatoires. L'autre moitié est réservée aux options obligatoires sous forme d'un complément choisi parmi les disciplines obligatoires (à l'exclusion de

l'éducation physique) et d'au moins trois options prises dans un large éventail de disciplines couvrant les langues, l'environnement social, l'environnement naturel et le domaine artistique (cf. le point 5.4.3).

Le *certificat de maturité* est décerné à la fin du degré terminal. De type unique, il permet à son porteur d'entrer – sans nouvel examen – dans la faculté ou la section de son choix de n'importe quelle université ou haute école. L'*examen de maturité* porte sur trois disciplines dont une au moins doit être choisie parmi les disciplines obligatoires. Au cours du degré terminal, le candidat élabore deux travaux personnels originaux qui portent respectivement sur deux des trois disciplines d'examen. Dans le cadre de l'examen, il est en outre interrogé sur les deux travaux qu'il a effectués. Le candidat passe un examen écrit et oral sur la discipline qui n'a pas fait l'objet d'un travail personnel. Les indications précises relatives à la forme de l'examen de maturité se trouvent aux points 5.5.3 et 5.5.4. Les élèves ayant atteint un niveau de maturité suffisant et clairement motivés quant au choix de leurs études ultérieures, ont la possibilité d'obtenir le certificat de maturité à la fin de la 12^e année.

6. *Degrés diplôme et professionnel*

Le degré diplôme s'étend sur trois ans (années 10 à 12) et dispense une bonne culture générale qu'il complète par des connaissances professionnelles plus spécialisées. L'organisation des études et les objectifs de ce degré étant plus proches du degré maturité que du degré professionnel, il est judicieux de prévoir des liens assez étroits entre les écoles de ces deux degrés. La coordination des programmes, notamment, doit y être assurée.

La composition de la Commission d'experts et son mandat initial ne lui ont pas permis d'étudier l'organisation des degrés diplôme et professionnel de façon aussi approfondie qu'elle l'a fait pour le degré maturité. Elle préconise la création d'une autre commission qui serait chargée de cette étude importante concernant aussi d'autres départements que celui de l'instruction publique.

7. *Méthodes*

Toute réforme scolaire implique un changement de méthodes et ne saurait se contenter d'un renouvellement des structures. Certains objectifs importants de la réforme ne seront atteints que par l'emploi de méthodes adéquates. Elles se trouvent donc au cœur même de la réforme proposée.

Elles revêtent des formes très diverses que l'on peut résumer de la façon suivante:

- La collaboration entre les maîtres doit se renforcer et peut s'étendre jusqu'au team-teaching proprement dit.
- La mutation de la fonction enseignante fait du maître davantage un médiateur des connaissances que le magister et l'oblige à plus se soucier du plein épanouissement de l'élève.
- Il s'ensuit également des changements dans l'organisation de l'école: horaire continu, concentration de l'enseignement, études surveillées, etc.
- L'évaluation du travail des élèves doit s'améliorer grâce au travail par objectifs et aux méthodes actives.
- Il devrait également en résulter une meilleure sélection des élèves, opérée sur des bases plus larges dépassant la seule masse des connaissances acquises.

8. *Formation et formation continue des enseignants*

Les tâches de l'enseignant et son rôle ne feront que croître avec la réforme proposée. Parallèlement à sa formation académique et didactique, il sera donc indispensable de renforcer sa formation psychopédagogique et sociopédagogique que le maître de l'enseignement secondaire n'avait guère l'habitude ou l'envie de prendre en considération jusqu'à présent. Dans ce domaine aussi, la Commission d'experts s'est bornée à une réflexion préliminaire, dans le dessein de démontrer la nécessité d'approfondir cette question fondamentale.

Pour les maîtres en fonction, la formation continue doit combler les lacunes de leur formation de base et leur permettre de s'adapter continuellement à l'évolution des connaissances et de l'enseignement. Le point 8.6 indique diverses solutions à ce sujet.

9. *Relations humaines*

L'un des buts de la réforme est de raviver les relations humaines dans l'école et de les développer en vue de l'éducation des élèves. L'humanisation de l'école va de pair avec sa démocratisation: pour l'élève, l'acquisition d'une culture plus authentique résulte du dialogue qui s'engage avec l'enseignant. A une époque où les élèves sont confrontés à des problèmes qui n'existaient pas dans le passé, ou qui ne se posaient pas avec la même acuité, ce dialogue est particulièrement important. Dans cette optique, le rôle du maître de classe et du psychologue-orienteur est essentiel, sans négliger pour autant celui du maître spécialisé qui est davantage un conseiller qu'un censeur. Les élèves de milieux défavorisés doivent pouvoir bénéficier d'une aide plus suivie que les autres.

Les relations humaines et la compréhension mutuelle sont encore améliorées lorsque la vie communautaire se prolonge en

dehors de l'enseignement (organisation de spectacles ou de concours sportifs, présentation de travaux personnels et d'œuvres exécutées par le groupe, etc.).

Les élèves ont le droit d'être informés de toutes les questions qui touchent leurs intérêts. Ils ont, en outre, le droit de s'exprimer librement, dans les limites admises par le droit et la morale, et de s'organiser de manière démocratique. Enfin, ils ont un droit de représentation, avec voix consultative au moins, dans les organes directeurs de l'école et un droit de recours contre les mesures ou les décisions qui leur paraissent non fondées.

L'école doit aussi veiller à s'informer des problèmes essentiels de l'heure (invitations de personnalités venant de l'extérieur, par exemple) et de renseigner régulièrement les parents des élèves, les autorités et le public en général sur son activité et ses projets.

10. *Expériences scolaires*

La fréquence et l'ampleur des réformes à entreprendre, les exigences du perfectionnement des enseignants qui en découlent, l'importance des facteurs régionaux, l'information à laquelle le citoyen a droit, exigent l'application d'expériences systématiques à tous les niveaux.

Ces expériences ne sauraient cependant être conduites de façon «sauvage», mais doivent, au contraire, bénéficier d'une planification coordonnée et d'une organisation méthodique. Il s'agit de respecter les conditions suivantes:

- la régionalisation des expériences;
- leur simultanéité;
- la comparabilité de leurs résultats;
- la continuité des expériences entreprises;
- leur extension progressive;
- le contrôle et l'évaluation scientifiques des expériences;
- une législation prévoyant de telles expériences et garantissant leur application.

L'information complète et continue du corps enseignant constitue une des conditions nécessaires au succès de la réforme. Cette information doit s'étendre à tous les milieux intéressés.

11. *Gestion et bâtiments scolaires*

Les tâches d'un directeur d'établissement devenant de plus en plus complexes et délicates, on peut se demander s'il n'y aurait pas lieu de prévoir, à son intention, une formation complémentaire spé-

ciale. Diriger et administrer une école et conserver, de surcroît, quelques heures d'enseignement, dépassent les possibilités d'une seule personne. C'est pourquoi le directeur doit pouvoir compter sur des collaborateurs qualifiés assumant des tâches clairement définies. Bien des travaux peuvent être confiés à des enseignants qui sont dès lors déchargés d'une partie de leur enseignement.

Les réformes de structures et de méthodes proposées ont des répercussions directes sur la conception et la construction des bâtiments scolaires (regroupement des constructions, flexibilité des salles de cours, diversification des locaux de séjour, installations audiovisuelles, bibliothèques, ateliers, etc.). Surtout, en ce qui concerne le degré d'observation et d'orientation, le regroupement des élèves implique la construction de centres scolaires qui favorisent la perméabilité des structures et qui permettent une orientation continue des élèves. Ces centres peuvent jouer le rôle de véritables centres culturels pour l'ensemble de la population d'une région.

Les problèmes liés à la gestion et aux constructions scolaires demandent à être traités de manière plus rationnelle et à être résolus de façon plus harmonisée dans les divers cantons. Dans ce but, il faut songer à la création de centres régionaux de documentation et à un organe suisse de coordination capables d'informer les autorités régionales et fédérales de toutes les questions administratives d'équipement et de construction scolaires.

12. *Recommandations*

La CDIP est invitée à recommander à ses membres de prendre en considération, en tant que directives générales, le contenu du présent rapport lors de la planification et de l'application de réformes dans le domaine de l'enseignement secondaire (1^{re} recommandation).

La Commission d'experts recommande les *mesures administratives et législatives* suivantes qui consistent à:

- créer l'infrastructure nécessaire pour mettre en œuvre l'expérimentation et les réformes (2^e recommandation);
- étudier de façon approfondie les conséquences financières, à court et à long terme, qu'entraîneront les essais et les réformes (3^e recommandation);
- introduire dans les textes légaux des dispositions prévoyant les appuis pédagogiques et financiers indispensables aux expériences et aux réformes (4^e recommandation);
- introduire un article d'exception dans l'ORM 68 (5^e recommandation);
- tenir compte des réformes proposées dans la future législation fédérale sur les études supérieures (6^e recommandation);

- créer un service d'information et de relations publiques (7^e recommandation);
- assurer une information aussi complète que possible sur les études et sur les débouchés professionnels (8^e recommandation);
- mettre la statistique suisse en matière d'éducation au service de la réforme de l'enseignement secondaire (9^e recommandation);

La Commission d'experts recommande, en outre, à la CDIP les *mesures pédagogiques et techniques* suivantes qui consistent à:

- organiser des expériences scolaires systématiques et coordonnées à tous les niveaux de l'enseignement, dont les résultats seront évalués selon des critères scientifiques et uniformes (10^e et 11^e recommandations);
- déterminer les objectifs d'apprentissage pour chaque discipline ou groupe de disciplines aux différents degrés de l'enseignement (12^e recommandation);
- développer les méthodes d'évaluation du travail des élèves et encourager les études déjà entreprises dans ce domaine (13^e recommandation);
- créer une commission d'étude ayant pour mandat d'élaborer des directives et des propositions concrètes relatives à la formation de base et à la formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire (14^e recommandation);
- tenir compte, lors de nouvelles constructions scolaires, de l'évolution future dans le domaine de l'enseignement (15^e recommandation);
- créer une commission d'experts pour l'étude du degré diplôme (16^e recommandation).

13. *Horaires et exemples*

Les exemples que contient ce chapitre permettent au lecteur de se faire une idée des possibilités de réalisation qu'offre la réforme projetée:

1. L'éventail des options au degré maturité permet des combinaisons qui reconstituent assez fidèlement les types de maturité existants, tout en offrant la possibilité d'autres types qui n'existent pas aujourd'hui.
2. Le problème des langues mérite une attention particulière, car les innovations sont importantes dans ce domaine (toutes les langues étrangères sont à options, sauf la deuxième langue nationale; les langues vivantes sont offertes en option «cul-

ture» ou en option «véhiculaire»; début de la deuxième langue nationale en 5^e année et de la deuxième langue étrangère en 7^e année, etc.).

3. Comme le degré terminal avec ses nombreuses options n'a guère été réalisé jusqu'à présent en Suisse, le point 13.3 donne des exemples qui prouvent que l'établissement d'horaires basés sur les propositions de réforme contenues dans le présent rapport ne rencontre pas de difficultés insurmontables.